



Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de votes	POUR :
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE de FEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du trente et un janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire.

Étaient présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie CHAVOT, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Louis DURET, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Pascal BERNARD, Patricia CONSEILLON, Catherine POMPORT, Nicole PADET, Éric THIVENT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Mathieu MOURAGNE, Joan LYCZAK, Anne-Flore GACON.

Avaient donné procuration : Jean-Marc GALLEY à Jean-Pierre TAITE, Nezha NAHMED à Mireille GIBERT, Virginie PACROT à Sylvie DELOBELLE.

Absent avec excuses : néant

Secrétaire de séance : Christine BILLARD

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/07/2010 et les modifications approuvées les 04/02/2013, 16/12/2013, 08/06/2015, 06/07/2015, 03/10/2016, 19/09/2017,

Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 12 Avril 2021,

Vu l'article L153-12° du Code de l'Urbanisme,

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté au débat,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 12 Avril 2021. L'objectif était de réétudier le projet communal exprimé dans le PADD du PLU approuvé en 2010, qui ne répond plus aux ambitions de la commune et ainsi :

- D'offrir des possibilités d'accueil diversifiées (diversité des formes de logements) en travaillant notamment sur la mobilisation de friches ou de tènements vacants ou à requalifier,
- De réétudier la délimitation de secteurs permettant d'accueillir des projets résidentiels, économique, équipements, permettant de conforter le statut de centralité de Feurs, tout en s'inscrivant dans une démarche de gestion économe de l'espace
- De prendre en compte les aspects environnementaux, notamment la déclinaison de la

Trame Verte et Bleue

Un diagnostic territorial, environnemental et paysager a été réalisé et présenté aux personnes publiques associées en Juillet 2021.

La commission urbanisme a ensuite travaillé à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé en tant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SRADDET,...), des projets de la commune,...

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 7 Février 2022.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le Porter à Connaissance de l'Etat et une synthèse du diagnostic. Cette dernière, ainsi que des articles, sont consultables sur le site internet de la commune.

Le PADD sera prochainement également joint au registre et sur le site internet.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération de prescription du 12 Avril 2021 et qui les complètent. Il présente ainsi au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

- **Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes**

- Poursuivre les actions permettant de renforcer l'attractivité du centre-ville

Il s'agit pour cela de s'inscrire dans la poursuite des politiques déjà menées ces dernières années en préservant la dynamique commerciale et renforçant l'offre d'équipements et de services présente. En parallèle, il s'agit d'encourager et de soutenir les projets de mutation du tissu urbain et notamment de recomposer les abords de la gare afin de créer un haut lieu d'attractivité et d'échanges.

L'attractivité du centre-ville nécessite également de poursuivre les actions permettant la promotion d'une ambiance urbaine qualitative : préservation et valorisation des espaces publics et des parcs et jardins, traitement des façades dans le cœur de ville,...

- Conforter le rayonnement économique

Il s'agira d'encourager l'installation d'activités artisanales et industrielles. L'objectif est d'étudier en priorité les possibilités de mutation et de densification des zones d'activités des Planchettes et du Forum et de proposer, en complémentarité, une nouvelle enveloppe foncière de l'ordre de 12 ha, à ouvrir progressivement, en fonction des besoins, autour de la zone du Forum actuelle. Le tènement situé au Sud de la zone actuelle du Forum est notamment envisagé pour répondre à cet objectif.

L'objectif est de conforter la zone commerciale au Sud de la ville, dans son périmètre actuel et de promouvoir le commerce de proximité en centre-ville.

Concernant la carrière, l'objectif est de prendre en compte le périmètre d'exploitation aujourd'hui autorisé par arrêté préfectoral.

- Maintenir une offre de services et équipements de qualité

La commune concentre un niveau d'équipements et de services important, qu'il convient de maintenir et renforcer.

- Mettre en place une politique de développement résidentielle ambitieuse

L'objectif est de s'orienter vers une dynamique démographique ambitieuse, et accueillir autour de 1000 habitants supplémentaires, permettant d'atteindre un peu plus de 9000 habitants à horizon 2033. Cela nécessite un besoin de production en logements de l'ordre

de 60 logements par an.

L'objectif est de produire une offre d'habitat diversifiée, permettant de répondre à différents besoins : logements de petite taille, collectifs, groupés,... Pour cela, la production de logements individuels sera limitée à 1/3 de la production de logements

- Développer une politique de transport à la hauteur des ambitions du territoire

L'objectif est de valoriser les deux axes principaux de desserte que sont la R1082 et la RD89/1089, par des réaménagements de voirie, par la végétalisation de leurs abords,...

De manière générale, une attention particulière doit être menée sur la préservation et la valorisation des entrées de ville, constituant les principales « vitrines » du territoire.

- **Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain**

- Prendre conscience du rôle de Feurs pour la préservation de la Trame Verte et Bleue

Avec plusieurs sites repérés à l'échelle nationale (ZNIEFF) et européenne (Natura 2000), la commune dispose d'un patrimoine de biodiversité riche, qu'il convient de protéger.

Il s'agit notamment de reconnaître le rôle majeur de la Loire et de ses abords, réservoir de biodiversité, ainsi que les cours d'eau, milieux humides, mais également les secteurs de prairie et de lande sèche. La protection du réseau bocager permet également d'assurer la perméabilité entre ces espaces de biodiversité.

- Proposer un projet économique permettant la transition énergétique du territoire

L'objectif est d'encourager la production d'énergie sur une forme compatible avec les enjeux du territoire. Il s'agit pour cela de favoriser les projets de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et sur les sols aménagés ou pollués uniquement, et de permettre les initiatives permettant le recours aux énergies renouvelable, à condition de ne pas porter atteinte aux milieux agricoles ou naturels, ni aux enjeux paysagers.

- Privilégier la reconquête de la ville sur la ville, dans la poursuite des actions lancées dans le cadre de l'ORT....

L'objectif est notamment de définir des ambitions fortes sur les 3 principaux secteurs de renouvellement urbains stratégiques que sont les abords de la gare/friche de la gare, la rue de la Loire et la rue de la Minette.

D'autres secteurs de renouvellement urbain, de moindre importance mais participant également pleinement à l'objectif de refaire la ville sur la ville sont identifiés : ancienne gendarmerie, cité Rousson,...

Il s'agit également de mobiliser en priorité l'exploitation des « dents creuses » et de division parcellaire, au sein du tissu urbain. Toutefois la recherche de l'intensité urbaine ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie : la préservation d'espaces publics/espaces verts est donc nécessaire.

- ... Tout en proposant une offre alternative, pouvant être mobilisée plus rapidement et parallèlement dans un souci de complémentarité de l'offre de logements

L'objectif est de permettre la réalisation d'opérations de logements en périphérie/extension limitée de l'enveloppe urbaine. Cette extension ne pourra pas représenter plus de 4 ha.

- S'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espace

Il est envisagé une consommation sur foncier neuf de l'ordre de 20 ha à horizon 2033, toute destination confondue, à l'intérieure à et à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

Il est également envisagé une densité de l'ordre de 80 logements à l'hectare à proximité de la gare, 60 logements à l'hectare sur les secteurs de renouvellement urbains autre que la gare, dans ou en périphérie de l'enveloppe urbaine et une moyenne de l'ordre de 20 logements à l'hectare sur le reste de la ville

- Inciter à la découverte de la campagne et de la nature forézienne

L'objectif est d'ouvrir la ville sur la Loire, en créant un maillage modes actifs incitant depuis la ville à accéder à la Loire et ses abords, et en valorisant des espaces de rencontre et de jeux incitant à la découverte de la Loire, en accroche du tissu urbain.

Il s'agira également d'inciter à la découverte de la campagne forézienne, en préservant les terres agricoles et soutenant le développement des exploitations agricoles et en préservant les caractéristiques paysagères de cette dernière. Il s'agit également de développer un maillage modes actif permettant de faciliter l'accès à cette campagne.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ouvre le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Confirme les objectifs principaux définis par le PADD à savoir :
 - o Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes
 - o Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain
 - o Inciter à la découverte de la campagne et de la nature forézienne

Les observations soulevées par le conseil municipal seront étudiées par la commission et pourrait être prise en compte dans le PADD.

CERTIFIE CONFORME,

Fait à Feurs le 7 février 2022

Jean-Pierre TAITE

